Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE06_300626-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	16 3	
Date convocation : 26 juin 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : CABEDOCHE Fabrice (GUERNEVÉ Michel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (ROBILLARD Joana).
Secrétaire de séance : POIRIER Régis.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE DEUX ELEVES SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE (DIWAN) HORS COMMUNE (AURAY)

(Délibération n°2026.04.47)

EXPOSÉ :

Au titre de l'année 2025, le coût de fonctionnement à l'école communale était de :
- 409,43 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle),
- auxquels s'ajoutent 1 208,41 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit 1 617,84 €.

Les deux élèves concernés, Sirius et Hermine JOSSELIN WIARD, sont scolarisés en maternelles (respectivement en moyenne et grande section) à l'école Diwan An Alre.

Traditionnellement, le montant du forfait communal de Locqueltas est calculé comme ceci :
(coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en primaire à Locqueltas + coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en maternelle à Locqueltas) / 2).

Il est proposé au conseil municipal de verser de forfaits de 1 013,63 € chacun [(409,43 € + 1 617,84 €/ 2] à l'école Diwan An Alre, soit un total de 2 027,27 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment l'article 6 précisant que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale" ;

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation ajoutant que le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur à ce que cela lui coûte au sein de ses propres établissements scolaires ;

Vu la demande de l'école Diwan An Alre pour deux élèves scolarisés en filière bilingue Français-Breton ;

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE06_300626-DE

Locqueltas

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune de Locqueltas ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école communale de Locqueltas.

DECISION :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité à :**

APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement et fournitures des deux enfants scolarisés en filière bilingue à l'école Diwan An Alre ;

AUTORISE le versement de 2 027,27 € à l'école Diwan An Alre ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.